



N° 22/CA/11/21

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Service des Campings Municipaux

Séance du 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre, à dix heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de **Monsieur Gérard CANOVAS, Président.**

Collège d'élus : M. Gérard CANOVAS, Mme Brigitte LANET, M. FERNANDEZ, M. CALAS, M. DORLEANS,

Absent(e)s : M. MERIEAU, M. LARY, Mme DUMAS,

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : **Monsieur Eddy DORLEANS**

Objet n° 3 : Tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de plein air N° 3271,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 janvier 2022 portant sur les compétences du Directeur en matière de recrutements éventuels avec l'agrément au préalable du Président.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Tableau des effectifs pour les contrats de droit privé à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Emploi	Grille de classification	Coefficient hiérarchique de la grille de rémunération de la CCNHP	Temps de travail	Statut
1 ouvrier d'entretien qualifié	Catégorie 3	Coeff : 130	100% temps complet annualisé	CDI de droit privé sous Convention Collective CCNHP
1 ouvrier d'entretien qualifié	Catégorie 3	Coeff : 130	60% temps non complet annualisé	CDI de droit privé sous Convention Collective CCNHP

La rémunération attachée aux employés de droit privé est indexée sur la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de plein air N° 3271. La rémunération correspond à la formule suivante :

Salaire indice 100 + [(CH de l'employé - 100) x VP]

CH : coefficient hiérarchique de la grille de rémunération de la CCNHP

VP : Valeur du point fixée par décret

Cette rémunération sera complétée par la prime d'ancienneté.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2023 comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser le Directeur de l'EPIC Service des Campings Municipaux à signer tous les documents s'y afférents,

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil D'Administration de délibérer.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré vote à :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2023 comme indiqué ci-dessus
- Autorise le Directeur de l'EPIC Service des Campings Municipaux à signer tous les documents s'y afférents
- Dit que copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc-les-Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 02/12/2022
Le Président, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le 05/12/2022
Le Président, Gérard CANOVAS

